Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729990227

Nom

(en entier): SOHE Consult

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Grand Sart 25

: 1390 Grez-Doiceau

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Dont un acte de constitution recu par le notaire Olivier De Ruyver, à Liedekerke en date du 01.07.2019, déposé pour enregistrement, il résulte que :

Madame HENDRICKX Sophie Stéphanie Julie, née à Uccle, le neuf octobre mil neuf cent septantesept, célibataire et déclarant ne pas avoir déposé de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1390 Grez-Doiceau, rue du Grand Sart 25 et dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité, a constitué une société à responsabilité limitée dénommée « SOHE Consult », ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, rue du Grand Sart 25 et aux capitaux propres de départ de MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

La société a pour objet :

Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la réalisation, principalement en Belgique mais également dans tout autre pays, pour son propre compte ou pour compte de tiers ou en participation ave ceux-ci, de fournir des conseils ou participer directement à la mise en place d' une ou plusieurs des missions définies ci-dessous

- Conseil en gestion de la gualité, en informatique, validation/gualification, ingénierie en matière médicale, paramédicale, pharmaceutique, alimentaire humaine ou animale
- Réalisation de prestations de services et de conseils à destination des industries , sociétés , administrations et tout établissement public intervenant directement ou indirectement dans les domaines des sciences de la vie, des industries chimiques, pharmaceutique, vétérinaires, biotechnologies, cosmétiques et agro-alimentaires
- La société travaillera et ce de manière non limitative sur l'ensemble des processus relatif à la recherche et au développement, à la gestion d'essais clinique et des affaires réglementaires, à la formulation, à la production et au conditionnement, à la commercialisation de tous produits, services, ou dispositifs médicaux pour les société, industries et organismes publics cité précédemment
- Gestions de projets liés aux missions définies ci-dessus
- Formation liées directement ou indirectement aux missions définies ci-dessus
- Cette énumération est exemplative et nullement limitative
- La société pourra exercer des activités d'achat, de vente , la représentation, l'importation, l' exportation, le courtage de tous produit manufacturés ou non , marchandises et matières premières.
- La société peut accomplir des activités de prospections, de sélection et de recrutement de collaborateurs pour les entreprises.

La société a également pour objet, en Belgique ou à l'étran-ger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire:

- toutes activités de management d'entreprise, de consultance, de formation, de conseils stratégiques et assistance opérationnelle aux entreprises publiques et privées, de création et organisation d'évènements et de séminaires, de marketing et publicité, ainsi que la création, la conception, la réalisation, le suivi, la sous-traitance de tous documents, supports ou concepts de communication et de publicité, utilisant toutes les techniques évoluées, actuelles ou à venir, notamment via internet et les réseaux sociaux, le négoce, le tourisme dans le sens le plus large ;

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- toutes prestations de services dans les domaines technologiques, informatiques, électroniques, construction ou mécaniques en matières de management, ressources humaines, administration et finances, publicité et réclame, gestion d'entreprise et organisation, notamment:
- * outplacement;
- * conseils, études et ingénierie ;
- * formation, assistance, maintenance;
- * coaching, orientation individuelle et/ou en groupe;
- * exploitation de système et réseaux, infogérance ;
- * développement et distribution de produits, matériels ou logiciels ;
- * consultance en communication, fournissant la totalité des services du projet de la stratégie de communication, la création du contenu, le design, l'édition/la relecture, la conceptualisation at l'implantation de la stratégie, aussi bien pour des produits que pour des services. Ceci inclut aussi bien la communication et les formes de médias "offline", que "online", comprenant entre autres les médias sociaux, aussi bien à des fins de marketing que de communication;
- * la gestion complète de portefeuilles, projets et départements de communication ;
- * la gestion de projets/programmes/produits pour des compagnies (technologiques et nontechnologiques :
- * analyse technique/architecte de projets:
- * consultance pour des projets en relation avec la technologie;
- intermédiaire commercial, apporteur d'affaires ;
- toutes prestations de services dans les domaines d'organisations d'événements, séminaires ;
- toutes opérations en rapport avec les actions, parts sociales, obligations, valeurs et effets de toute nature ;
- la fourniture de tous services et de tous matériaux de promotion ; la réalisation et l'exploitation de tous projets industriels ou d'infrastructure ;
- l'acquisition par achat, souscription, option ou toute autre manière et la gestion de participations dans d'autres sociétés belges ou étrangères, qu'elles soient industrielles, commerciales ou financières ;
- la société pourra participer à la constitution et au développement de toutes sociétés. Elle pourra notamment emprunter et prêter de l'argent, avec ou sans garanties, en toutes monnaies, par l' émission d'obligations ou tout autre moyen ;
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, ainsi que tous services de conseil, d'études, d'avis, et tous actes techniques, financiers, commerciaux, stratégiques et/ou administratifs etc.;
- l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, l'aliénation de ces titres et valeurs mobilières ;
- toute activité de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation, sous quelque forme que ce soit. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion, des affaires ;
- toute participation au conseil, à l'assistance et à la surveillance interne des sociétés et entreprises dans lesquelles elle a investi, sous quelque forme que ce soit, dans les matières d'expertise de la société, évoquées dans le présent objet social ;
- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier, en rapport ou non avec ses autres activités :
- la prise en charge de garanties réelles ou personnelles, sous quelque forme que ce soit, pour compte de tiers, notamment mais de manière non exhaustive, le cautionnement, l'octroi en gage ou en hypothèque, la dation en garantie, la souscription (ou l'endossement) d'effets de commerce à titre pignoratif.

La société a aussi pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers:

- l'achat, la vente, l'échange, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la construction, l'exploitation, la mise en valeur, la division, la gérance de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient.
- l'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipement de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.
- l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeuble construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personnes liée ou non.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

Le tout dans son sens le plus large .

La société peut agir pour son propre compte , en consignation, en commission, comme intermédiaire ou représentant. Elle peut participer dans toutes entreprises ayant un objet semblable ou apparenté . L'énumération ci-dessus n'étant pas limitative, la société peut faire toutes les opérations susceptibles de contribuer, de quelque façon que ce soit, à la réalisation de son but social. En règle générale la société peut réaliser toutes opérations de nature civile ou commerciale, mobilière ou immobilière, industrielle ou financière.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Il n'y pas de capital propre de départ.

Cent (100) actions ont été émises, au prix de dix (10,00 EUR) euros chacune.

Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit mille euros (1.000,00 EUR), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.
Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.
Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à dix-neuf heure trente.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Volet B - suite

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte, et se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

Le chiffre d'affaires ne sera généré qu'à partir du 1er novembre 2019.

La première assemblée générale se réunira en deux mille vingt.

L'adresse du siège est situé à 1390 Grez-Doiceau, rue du Grand Sart 25.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Madame HENDRICKX Sophie, prénommée, ici représentée et qui accepte. Son mandat est gratuit.

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier avril deux mille dix-huit par la comparante au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Annexe: expédition de l'acte + procuration + coordination des statuts